

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DU 24/09/2024

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

~~HOUDY Véronique~~, GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérence, Echevins;

BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves, SAUVAGE

Patrick, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, ~~CHAPELAIN Hubert*~~,

SITA Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy,

CAPRON Elie, VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, ~~GOOSSENS Alexio~~,

DESSIMEON Patrice, Conseillers;

VERELST Nathalie, Directrice générale ff.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 23 membres sont présents.

Madame l'Echevine Véronique HOUDY est excusée.

Madame la Conseillère Ann CHEVALIER et Monsieur le Conseiller Alexio GOOSSENS sont absents.

*** Le Conseil communal prend acte de la perte d'une des conditions d'éligibilité aux fonctions de Conseiller communal de Monsieur Hubert CHAPELAIN, faute d'être inscrit au registre de la population de la Commune et constate la déchéance de plein droit de son mandat au point 2.**

Il cesse donc de faire partie de cette assemblée qui se compose alors de 26 membres.

SEANCE PUBLIQUE

Hommage

Une minute de silence est observée en mémoire de Madame Monique HEYNDRICKX, ancienne Conseillère communale, décédée le 6 août 2024.

Information préalable relative scrutin lors du huis clos

Monsieur le Président annonce aux Conseillers qu'un décret du Parlement wallon du 28/03/2024 modifie le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation depuis le 01/09/2024 en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux.

Celui-ci implique de modifier en conséquence le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal selon les dispositions prévues au point 3 de l'ordre du jour de la présente séance.

Parmi ces modifications, le vote des points du huis clos s'opère désormais comme suit :

- **seules les nominations aux emplois, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires font l'objet de bulletins de vote et donc d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;**
- **les autres résolutions votées en huis clos s'opèrent selon des modalités similaires à celles précisées aux articles 39 à 42 du présent règlement relatifs au vote public, notamment :**
 - **les membres du Conseil Communal votent à main levée par oui, non ou abstention ;**
 - **à la demande d'un tiers des membres présents / connectés du Conseil, le vote est opéré à haute voix, par oui, non ou abstention.**

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18/06/2024.

2. CONSEIL COMMUNAL

Perte d'une condition d'éligibilité d'un Conseiller communal - Prise d'acte - Constat de déchéance de plein droit du mandat

PREND ACTE de la perte d'une des conditions d'éligibilité au Conseil communal de Monsieur Hubert CHAPELAIN, faute d'être inscrit au registre de la population de la Commune et CONSTATE la déchéance de plein droit de Monsieur Hubert CHAPELAIN de son mandat de Conseiller communal.

3. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL

Modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en vertu du Décret du Parlement wallon du 28/03/2024, en vigueur au 01/09/2024, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité de modifier les articles 17, 18, 34, 35, 36, 38, 75 et 88bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en vertu du Décret du Parlement wallon du 28/03/2024, en vigueur au 01/09/2024, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux.

Monsieur Hubert CHAPELAIN n'étant à présent plus membre du Conseil communal, cette assemblée se compose actuellement de 26 membres.

4. DESIGNATION DU REFERENT INTEGRITE – Prise d'acte

PREND ACTE de la désignation de la Direction générale afin d'assurer la fonction de référent intégrité.

5. MOBILITE

5.1. Règlements complémentaires de circulation routière :

5.1.1. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Avenue Emile Herman, 226 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de réserver un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées Avenue Emile Herman, n°226, face à l'habitation ;

Article 2 : de matérialiser la mesure prévue à l'article 1 par un marquage au sol accompagné du signal routier E9a adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

5.1.2 Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Cité de la Corderie, 30 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de réserver un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées Cité de la Corderie, n°30, à hauteur de l'immeuble ;

Article 2 : de matérialiser la mesure prévue à l'article 1 par un marquage au sol accompagné du signal routier E9a adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

5.1.3 Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Rue du Progrès, 35 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de réserver un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées Rue du Progrès, n°35, face à l'habitation ;

Article 2 : de matérialiser la mesure prévue à l'article 1 par un marquage au sol accompagné du signal routier E9a adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

5.1.4 Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Rue Neuve, 31 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de réserver un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées Rue Neuve, n°31, face à l'habitation ;

Article 2 : de matérialiser la mesure prévue à l'article 1 par un marquage au sol accompagné du signal routier E9a adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

5.1.5 Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Rue des Cordonniers, 51 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de réserver un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées Rue des Cordonniers, n°51, face à l'habitation ;

Article 2 : de matérialiser la mesure prévue à l'article 1 par un marquage au sol accompagné du signal routier E9a adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

5.1.6 Abrogation d'un emplacement de stationnement et traçage d'une ligne jaune discontinue face au n°23, rue des Cordonniers, côté opposé à l'accès carrossable du n°26 rue des Cordonniers -

Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'ABROGER l'emplacement de stationnement situé du côté opposé au garage attenant au n°26 Rue des Cordonniers, face au n°23 et de TRACER à cet endroit une ligne jaune discontinue sur une distance de 5 mètres ;

Article 2 : DE MATERIALISER la mesure prévue à l'article 1 par les signaux et marquages au sol adéquats.

5.1.7 Création d'une zone bleue de 60 minutes - Grand' Rue, du n°56 au n°64 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : La durée du stationnement est limitée à 60 minutes de 09H00 à 18H00, du lundi au samedi, Grand' Rue du n°56 au n°64 ;

Article 2 : La mesure prévue à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place d'un signal E9a avec disque de stationnement intégré assorti de signaux additionnels type VIIc « 60 min » ;

Article 3 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Division travaux pour matérialisation.

5.2 Règlement relatif à la délivrance de la carte riverain et de la carte communale de stationnement - Modification du règlement du 28/05/2019 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité d'ABROGER le règlement du 28/05/2019 et d'en adopter un nouveau en la matière.

5.3 Conventions entre la Ville de La Louvière et la Commune de Manage concernant la gestion du stationnement à la rue Eugène Coquereau et le transfert de données entre Manage et Devllop - Approbation - Décision - Vote

DECIDE à l'unanimité d'APPROUVER les conventions reprises en annexe et relatives :

- à la gestion du stationnement rue Eugène Coquereau, soumise par la Ville de La Louvière et visant à permettre aux riverains de la rue susmentionnée de stationner des deux côtés de la voirie, indistinctement de leur commune de résidence ;
- au transfert de données entre Manage et Devllop concernant la gestion du stationnement en voirie à la rue Eugène Coquereau, soumise par la Ville de La Louvière.

6. PERSONNEL

6.1. Approbation par la Tutelle de la décision du Conseil communal du 18/06/2024 relative à la modification du cadre du personnel communal non enseignant – Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

6.2. Approbation par la Tutelle de la décision du Conseil communal du 18/06/2024 relative à la modification du statut administratif du personnel communal non enseignant – Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

6.3. Approbation par la Tutelle de la décision du Conseil communal du 18/06/2024 relative à la modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant – Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

7. COMPTABILITE

7.1. Décision de la Tutelle relative à la décision du Conseil communal du 28/05/2024 concernant la modification budgétaire n°1 de 2024 de la Commune - Montants réformés - Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

7.2. Approbation par la Tutelle de la décision du Conseil communal du 28/05/2024 relative aux comptes annuels de l'exercice 2023 de la Commune – Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

7.3. Application de l'article 60 du règlement général de comptabilité communale pour le mandat 1700 de 2024 – Avance sur la subvention 2024 du CS Fayt – Ratification de la décision du Collège communal du 24/06/2024 – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège communal du 24 juin 2024 de faire application, sous sa responsabilité, de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité communale et de

charger par conséquent Monsieur Fabrice DE ROOVER, Directeur Financier, d'imputer les dépenses dans la comptabilité communale et de procéder au paiement stricto sensu du mandat portant le numéro 1700 de 2024.

Article 2 : De joindre la présente décision au mandat portant le numéro 1700 de 2024.

7.4 C.S.Fayt-Manage asbl - Subvention 2024 - -- Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: d'octroyer pour l'exercice 2024 au club de football C.S. FAYT-MANAGE ASBL une subvention d'un montant de 65.000 Euros.

Article 2 : d'imposer à ce club qu'il affecte ces subsides à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 3 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2025 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

7.5. Maison de la Laïcité de Manage asbl - Subvention 2024 - Octroi-Décision-Vote

Monsieur l'Echevin David GELAY ne participe pas au vote de ce point.

DECIDE par 21 oui et une abstention (22 votants) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2023 à l'A.S.B.L. Maison de la Laïcité de Manage.

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2024 à cette association une subvention d'un montant de 6.446 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2025 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

7.6 Antenne Centre - Subvention 2024 - Octroi-Décision-Vote

Monsieur le Conseiller Philippe VERGAUWEN ne participe pas au vote de ce point.

DECIDE à l'unanimité (22 votants) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2023 à Antenne Centre.

Article 2: d'octroyer pour l'exercice 2024 à cette association une subvention de 85.586,95 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2025 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

7.7 ASBL Centropôle - Subvention 2024 - Octroi-Décision-Vote

Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI ne participe pas au vote de ce point.

DECIDE à l'unanimité (22 votants) :

Article 1: d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2023 à l'ASBL Centropôle.

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2024 à cette association une subvention d'un montant total de 7.230,90 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général

Article 4 : d'exiger du comité précité qu'il justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2025 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

7.8 Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre - Subvention 2024 - Octroi-Décision-Vote

Madame l'Echevine Kim D'HAUWER PINON ne participe pas au vote de ce point.

DECIDE à l'unanimité (22 votants) :

Article 1 : d'octroyer pour l'exercice 2024 à l'ASBL Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre

une subvention d'un montant total de 2.500 Euros.

Article 2 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subsidé à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 3 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2025 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

7.9 Comité de Jumelage De Manage - Subvention 2024 - Octroi-Décision-Vote

Madame l'Echevine Emérence LEHEUT, Mesdames les Conseillères Anna-Rita FARNETI, Katia PULIDO-NAVARRO, Nurdan DOGRU ainsi que Messieurs les Conseillers Giuseppe SITA et Elie CAPRON ne participent pas au vote de ce point.

DECIDE à l'unanimité (17 votants) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subsidé octroyé en 2023 au Comité de Jumelage de Manage.

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2024 à cette association une subvention d'un montant de 4.600 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subsidé à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'inviter l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2025 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

7.10 Fabrique d'église Sainte Barbe à Fayt-Lez-Manage - Budget 2025 - Approbation-Décision-Vote

DECIDE par 12 oui, 3 non et 8 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2025 présenté par la Fabrique d'église Sainte Barbe à Fayt-Lez-Manage.

7.11 Fabrique d'église Saintes Catherine et Philomène à Manage- Budget 2025 - Approbation-Décision-Vote

DECIDE par 11 oui, 3 non et 9 abstentions d'approuver le budget modifié de l'exercice 2025 de la fabrique d'église Saintes Catherine et Philomène à Manage.

7.12 Fabrique d'église Notre Dame des 7 Douleurs à La Louvière – Compte 2024 - Approbation-Décision-Vote

DECIDE par 12 oui, 3 non et 8 abstentions d'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2024 présenté par la fabrique d'église Notre Dame des 7 Douleurs à La Louvière.

7.13 Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bellecourt - Budget 2025 - Approbation-Décision-Vote

DECIDE par 11 oui, 3 non et 9 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2025 présenté par la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bellecourt.

7.14 Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine - Budget 2025 - Approbation-Décision-Vote

DECIDE par 10 oui, 3 non et 10 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2025 tel présenté par la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine, remis à l'Evêché et à l'Administration communale le 04/09/2024, tel que modifié par l'Evêché le 20/09/2024.

7.15 Fabrique d'église Saint Gilles à Fayt-Lez-Manage - Budget 2025 - Approbation-Décision-Vote

DECIDE par 20 oui, 1 non et 2 abstentions d'approuver le budget modifié de l'exercice 2025 présenté par la Fabrique d'Eglise St Gilles à Fayt-Lez-Manage aux chiffres suivants.

7.16 Fabrique d'église Saint Hubert à Jolimont - Budget 2025 - Approbation-Décision-Vote

DECIDE par 11 oui, 3 non et 9 abstentions d'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2025 présenté par la fabrique d'église Saint Hubert à Jolimont.

7.17 Fabrique d'église Saint Pierre à La Hestre - Budget 2025 - Approbation-Décision-Vote

DECIDE par 11 oui, 3 non et 9 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2025 présenté par la fabrique d'église Saint Pierre à La Hestre.

7.18 Règlement de la perception de la taxe communale sur les demandes de changement de nom pour les exercices 2024 (dès son entrée en vigueur) à 2025 inclus -Décision-Vote

ARRETE à l'unanimité ledit règlement (consultable auprès du service de la Comptabilité).

7.19 Règlement de perception de la redevance communale sur le stationnement riverains pour les exercices 2024 (dès son entrée en vigueur) à 2025 inclus - Décision-Vote
ARRETE par 22 oui et une abstention ledit règlement (consultable auprès du service de la Comptabilité).

7.20 Règlement de perception de la redevance communale sur les zones bleues pour les exercices 2024 (dès son entrée en vigueur) à 2025 inclus.
ARRETE par 22 oui et une abstention ledit règlement (consultable auprès du service de la Comptabilité).

7.21 Contrat relatif à la communication à la Commune par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) de données à caractère personnel en vue de l'octroi automatique de droits supplémentaires pour l'année 2024 - Approbation - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. D'APPROUVER le contrat relatif à la communication de données à caractère personnel par la BCSS à la commune de Manage en vue de l'octroi automatique de droits supplémentaires dans le cadre de la taxe sur la gestion des déchets de l'exercice 2024.

Article 2. DE DESIGNER le Bourgmestre et la Directrice générale f.f pour la signature dudit contrat.

7.22. Foyer culturel de Manage – Contributions financières de la Commune au Foyer culturel de Manage en vue de la reconnaissance en centre culturel pour la période 2026-2030 – Révision de la délibération du Conseil communal du 18 juin 2024 – Décision-Vote

Monsieur l'Echevin David GELAY ainsi que Messieurs les Conseillers Marc BOITTE, Ronald LESCART, Giuseppe SITA et Freddy POELART ne participent pas au vote de ce point.

DECIDE par 17 oui et une abstention (18 votants) de revoir comme suit la motivation de la délibération du Conseil communal du 18 juin 2024 relative aux contributions financières de la Commune au Foyer culturel de Manage en vue de la reconnaissance en centre culturel pour la période 2026-2030 :

[...] Prestations de tiers (entretien chauffage, systèmes sécurité, ...) : 15.303,33 € x 0,14 = 2.142,47 €

Eau : 70.315,34 € x 0,14 = 9.844,15 €

[...] Il n'a pas été tenu compte des assurances, produits d'entretien ... [...]

7.23 Vérification de caisse pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2024 - Prise d'acte

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse du Directeur financier arrêtée le 30 juin 2024 (période du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2024) joint au dossier.

7.24. CPAS – Comptes annuels 2023 - Approbation - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité D'ARRETER ET D'APPROUVER les comptes annuels de l'exercice 2023 présentés par le Centre public d'Action sociale de Manage.

8. DIVISION TRAVAUX

Marché de travaux - Aménagement d'un parc canin au parcours Vita - Phase projet du marché - Décision-Vote

DÉCIDE par 22 oui et une abstention :

Art. 1^{er} : de faire procéder aux travaux d'aménagement d'un parc canin au parcours Vita.

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges et l'estimation s'élevant à 61.525,00 € HTVA - 74.445,25€ TVAC.

Art. 3 : de passer le marché de travaux par la procédure négociée sans publication préalable.

9. PATRIMOINE

Reprise du réseau de production et de distribution de l'eau de Manage (Bois d'Haine) par la SWDE – Décision-Vote

DÉCIDE par 22 oui et une abstention D'APPROUVER le projet d'acte établi par Maître Demolin, Place Albert 1er, 10 à Manage, relatif à la reprise de la distribution et de la production d'eau de la Commune de Manage (Bois d'Haine) des biens repris ci-dessus entre la Commune de Manage et la SWDE.

10. BIEN-ETRE ANIMAL

Asbl « Les Amis des Animaux » - Chats errants : modification de la convention - Mise à jour des montants

Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de collaboration avec l'asbl « Les Amis des Animaux pour la stérilisation des chats errants ;

Article 2 : d'envoyer la présente délibération ainsi que la convention d'exécution modifiée par courrier à Madame BRUFFAERT Rose-Marie – Vice-Présidente de l'asbl « Les Amis des Animaux ».

11. SPORTS

Mérites sportifs 2023 - 2024 – Attribution des prix - Décision - Vote

DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer aux équipes et personnes qui ont été désignées lors de la cérémonie des Mérites Sportifs parmi les nominés du jury qui s'est réuni le 16 mai 2024 :

Article 1 : d'attribuer la somme de 250 € (Deux cent cinquante euros) au club CS Entité Manageoise qui a reçu le « Mérite Sportif par Equipe 2023-2024 » ;

Article 2 : d'attribuer la somme de 250 € (Deux cent cinquante euros) à Mr Farrel HOEBEKE qui a reçu le « Prix de l'Espoir 2023-2024 » ;

Article 3 : d'attribuer la somme de 250 € (Deux cent cinquante euros) à Mr Hakan OZTURK qui a reçu le « Mérite Sportif Individuel 2023-2024 » ;

Article 4 : d'attribuer la somme de 250 € (Deux cent cinquante euros) au club CS Entité Manageoise qui a reçu le « Prix des Ecoles des Sports 2023-2024 » ;

Article 5 : d'attribuer la somme de 250 € (Deux cent cinquante euros) à la société de Gilles Les Indépendants Manage qui a reçu le « Prix de l'Organisation Locale 2023-2024 » ;

Article 6 : d'attribuer le « Prix de l'Arbitrage 2023-2024 » à Mr Emmanuel VOCALÉ ;

Article 7 : d'attribuer le « Prix du Dirigeant 2023-2024 » à Mr Michel LESCART ;

Article 8 : d'attribuer le « Prix du Jury 2023-2024 » à Mr Jean-Louis DI ILIO ;

Article 9 : d'attribuer le « Prix de l'Exemple 2023-2024 » à Mr Brandon AYMERICKX

12. PLAN DE COHESION SOCIALE

Action 6.2.01 « Cadastre de volontaires et de bénévoles » - Fin de la convention avec « Give a Day » -

Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité de mettre fin à la convention avec la coopérative « Give a day ».

13. QUESTIONS ET INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Il est répondu aux interpellations suivantes, au sujet desquelles il est peu ou prou débattu :

Monsieur le Conseiller Yves CASTIN :

Distribution du journal "L'Essor" - Interpellation

Madame la Conseillère Annie COTTON :

1. *Décret relatif à la simplification administrative (décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux) - Information préalable et interpellation*

2. *Aliénation du domaine public sans l'accord préalable du Conseil communal - Interpellation*

3. *Eclairage nocturne - Interpellation*

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 20h25 et prononce le huis clos.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h30.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,
Nathalie VERELST

Le Bourgmestre,
Bruno POZZONI